

lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 15 mai 1990.
L'adjoint au chef de service,
Th. CERAN-JERUSALEM.

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE N° 90-15 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Guiraud, directeur général de la SETIL en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter un groupe électrogène de secours dans le bâtiment Catering situé dans la zone aéroportuaire de la commune de Faa'a.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 4 juin 1990 et jusqu'au 3 juillet 1990.

L'installation comprendra :

- Un local insonorisé abritant :
 - un groupe électrogène de 300 kVA ;
 - un réservoir journalier de 500 litres ;
 - les systèmes de sécurité et de protection contre l'incendie ; et le système de silencieux d'échappement.

M. Albert Conroy, agent des installations classées à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 Papeete, téléphone 43.24.09.

Fait à Papeete, le 18 mai 1990.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p.i.,
Laurent BORDE.

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE N° 90-16 ENV

Conformément aux dispositions du code de l'aménagement de la Polynésie française, notamment son livre IV relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sur une demande formulée par M. Claude Conan, mandataire de la Société commerciale et industrielle du Pacifique (S.C.I.P.) en vue d'obtenir l'autorisation d'installer et d'exploiter une unité de traitement des déchets d'hydrocarbures sur le lot n° 1, îlot A de la zone industrielle de la Punaruu, dans la commune de Punaauia.

Une enquête publique est ouverte, à compter du 4 juin 1990 et jusqu'au 3 juillet 1990.

L'installation comprendra :

- 3 cuves fixes de 20 m3 chacune destinées au stockage des produits récupérés ;
- 3 cuves amovibles de 40 m3 chacune destinées aux produits en cours de traitement ;
- 3 cuves amovibles de 44 m3 chacune destinées au stockage des produits traités ;
- l'unité de traitement (séparateur, centrifugeuse, filtres, pompe et échangeur de chaleur).

M. Albert Conroy, agent des installations classées à la délégation à l'environnement, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur. Le dossier pourra être consulté auprès de lui où il recueillera tous les avis, observations ou oppositions qui pourraient se manifester pendant la durée de l'enquête : délégation à l'environnement, rue des Poilus-Tahitiens, B.P. 4562 Papeete, téléphone 43.24.09.

Fait à Papeete, le 18 mai 1990.
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à l'environnement p.i.,
Laurent BORDE.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Maître J.C. Bayer, Avocat

Par jugement du 28 mars 1990, le Tribunal Civil de Papeete a homologué l'acte reçu par Maître Solari le 20 novembre 1989, selon lequel M. François Zaghda et Mme Marie-Christine Joset, son épouse, ont adopté le régime de la séparation de biens.

Pour extrait,
J.C. BAYER.

S.A.R.L. TIKI - GLACES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000.000 francs
Immeuble Grand, rue Albert-Leboucher PAPEETE
RC 3 208 B N° TAHITI 153 726

L'assemblée extraordinaire des associés réunis le 11 mai 1990 a décidé d'accepter la démission de Monsieur QUERO Claude, Roger, de son poste de cogérant à compter du 1er mai 1990. L'article 12, alinéa 1, des statuts se trouve ainsi modifié :